



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 776**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 14 janvier 2019, la Ville de East Angus a adopté le «***RÈGLEMENT NUMÉRO 776 - PROGRAMME DE SUBVENTION POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION***».

Le règlement numéro 776 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quinzième jour de janvier 2019.



BRUNO POULIN, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier